



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2024, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5

Monsieur Maxime Villemaire, conseiller district # 6, est absent.

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

~~~~~

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

~~~~~

## 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
  3. APPROBATION DES COMPTES
    - 3.1 Comptes à payer
    - 3.2 Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle – Réfection de la rue Rivest
    - 3.3 Décompte 2 – Mise à niveau de la station d'épuration
  4. DÉPÔT DE RAPPORTS
    - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (janvier 2024)
    - 4.2 Dépôt du décret de population 2024
    - 4.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction / Règlement 715-2023
  5. AFFAIRES DIVERSES
    - 5.1 Permanence de Myriam Dion au poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation
    - 5.2 Nomination au poste d'inspecteur municipal
    - 5.3 Adoption du Règlement 716-2024 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
    - 5.4 Traitement de fissures 2024
    - 5.5 Travaux d'asphaltage/nids-de-poule et rapiéçage 2024
    - 5.6 Soumissions pour l'émission d'obligations
    - 5.7 Mandat de conversion pour les bureaux du 81 rue Saint-Isidore
    - 5.8 Acquisition d'un tracteur à gazon
    - 5.9 Acquisition d'une remorque benne
    - 5.10 Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur
    - 5.11 Mise à niveau de la station d'épuration – Avis de changement AC-01
    - 5.12 Affectation au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
    - 5.13 Autorisation de signature d'une entente relative à l'opération de la concession du restaurant du terrain de balle
    - 5.14 Félicitations au comité organisateur – Souper-spectacle au profit de la Fabrique
    - 5.15 Félicitations aux bénévoles – Tournoi de ballon balai et activités à la bibliothèque
  6. VARIA
  7. PÉRIODE DE QUESTIONS

### LEVÉE DE LA SÉANCE



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-02-032

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

### 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-02-033

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 3. APPROBATION DES COMPTES

### 3.1 Comptes à payer

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 31 janvier 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-02-034

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 janvier 2024 totalisant **181 510.34 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 janvier 2024, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **249 000.30 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 3.2 Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle – Réfection de la rue Rivest

**Considérant** le contrat portant le numéro MSES-2203-L10 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Excavations G. Allard inc.* pour les travaux de réfection de la rue Rivest;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

**Considérant** la recommandation de paiement de Stéphanie Langlois, adjointe chargée de projet de *Parallèle 54* du 5 février 2024, pour lesdits travaux;

**Considérant** la retenue permanente de 12 000 \$;

**Considérant** qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 % restante.

2024-02-035

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE LIBÉRER** la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour les travaux de réfection de la rue Rivest, tel que recommandé par Stéphanie Langlois, adjointe chargée de projet de *Parallèle 54*.

**D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise *Excavations G. Allard inc.* au montant de **100 570.74 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

**D'AUTORISER** le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » **55-13610-000**.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

### 3.3 *Décompte 2 – Mise à niveau de la station d'épuration*

**Considérant** le contrat portant le numéro HM302302-039 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Pompes Villemaire inc.* pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de FNX-Innov, ingénieurs au dossier;

**Considérant** la retenue contractuelle de 10 %.

2024-02-036

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte # 2 à l'entreprise *Pompes Villemaire inc.* au montant de **77 198.48 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu, et de l'ensemble des documents suivants :

- Une déclaration statutaire solennelle (conforme aux dispositions de la Loi sur la Preuve au Canada, L.R.C. (1985), c. C-5) attestant que tous les montants dus à la main d'œuvre et à tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés, à l'exception des retenues dûment prélevées;
- Une quittance des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé un contrat confirmant qu'ils ont été payés à au moins 90 % des sommes dues;
- Une attestation de conformité émise par la CNESST attestant que l'entrepreneur a versé toutes les contributions exigées par la loi et les règlements applicables, ainsi que les documents appropriés garantissant le maître de l'ouvrage contre les réclamations pendantes contre lui;
- Un certificat de la Commission de la construction du Québec (CCQ) à l'effet que l'entrepreneur est en règle avec celle-ci;
- Si des réclamations reliées à l'exécution des travaux ont été faites à l'entrepreneur, il doit fournir une quittance pour chacun des réclamants. Le maître de l'ouvrage peut retenir des sommes d'argent pour des réclamations non réglées et indemniser les réclamants si l'entrepreneur manque à son devoir;
- Les manuels d'opération et d'entretien, les rapports d'essais requis démontrant la conformité des ouvrages;
- Les plans « Tel que relevé » en format « .PDF » et « .DWG ».



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05006-721**, de financer la dépense par le Règlement d'emprunt 662-2021 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 *Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (janvier 2024)*

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de janvier 2024.

~~~~~

### 4.2 *Dépôt du décret de population 2024*

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le décret de population 2024 pour la municipalité de Saint-Esprit. De ce fait, la population passe de 2262 à **2294** habitants, représentant une augmentation de 32 habitants.

~~~~~

### 4.3 *Dépôt d'un procès-verbal de correction / Règlement 715-2023*

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le procès-verbal de correction concernant le Règlement 715-2023 puisqu'une erreur y apparait.

~~~~~

## 5. AFFAIRES DIVERSES

### 5.1 *Permanence de Myriam Dion au poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation*

**Considérant** la résolution d'embauche 2023-07-174 de Mme Dion au poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation;

**Considérant** la période de probation prévue de 840 heures comme stipulé à l'article 4.04 de la convention collective;

**Considérant** le rapport positif de monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

2024-02-037

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE NOMMER** Mme Dion permanente au poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 5.2 *Nomination au poste d'inspecteur municipal*

**Considérant** le besoin de la municipalité à combler le poste d'inspecteur municipal;

**Considérant** que monsieur Gabriel Martineau s'est démarqué et possède toutes les aptitudes et les qualifications nécessaires pour le poste.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

2024-02-038

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE NOMMER** monsieur Gabriel Martineau au poste d'inspecteur municipal. Monsieur Martineau devra traverser avec succès la période de probation de huit cent quarante (840) heures travaillées, comme prévu à la convention collective. L'entrée en fonction se fera dès la disponibilité du candidat.

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.3 *Adoption du Règlement 716-2024 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm*

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 15 janvier 2024;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 15 janvier 2024;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2024-02-039

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 716-2024 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.4 *Traitements de fissures 2024*

**Considérant** l'état de certaines voies publiques ;

**Considérant** que le traitement des fissures permet de prolonger la vie des tronçons pour lesquels des travaux d'investissement ont été effectués depuis les dernières années sur le territoire.

2024-02-040

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** le directeur des infrastructures et de l'aménagement pour faire effectuer les travaux de traitement de fissures nécessaires.

**D'AUTORISER** une dépense nette de **20 000 \$ net** et nécessaire à la réalisation desdits travaux.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-521**, comme prévu au budget 2024, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

## 5.5 *Travaux d'asphaltage/nids-de-poule et rapiéçage 2024*

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux correctifs sur le réseau routier pour maintenir la qualité des rues;

**Considérant** qu'une somme a été prévue en ce sens au budget 2024.

2024-02-041

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** le directeur des infrastructures et de l'aménagement pour faire effectuer les travaux de rapiéçages nécessaires.

**D'AUTORISER** une dépense nette de **20 000 \$ net** et nécessaire à la réalisation desdits travaux.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-521**, comme prévu au budget 2024, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

oooooooooooooooooooo

## 5.6 *Soumissions pour l'émission d'obligations*

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 599-2016, 606-2017 et 663-2021, la Municipalité de Saint-Esprit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 février 2024, au montant de 2 548 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
148 000 \$	5,00000 %		2025
155 000 \$	4,70000 %		2026
162 000 \$	4,50000 %		2027
170 000 \$	4,45000 %		2028
1 913 000 \$	4,40000 %		2029
	Prix : 98,54000		Coût réel : 4,80051 %
2	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
148 000 \$	4,90000 %		2025
155 000 \$	4,70000 %		2026
162 000 \$	4,50000 %		2027
170 000 \$	4,45000 %		2028
1 913 000 \$	4,45000 %		2029
	Prix : 98,58100		Coût réel : 4,83126 %
3	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
148 000 \$	5,05000 %		2025
155 000 \$	4,70000 %		2026
162 000 \$	4,45000 %		2027
170 000 \$	4,45000 %		2028
1 913 000 \$	4,45000 %		2029
	Prix : 98,50667		Coût réel : 4,85048 %
4	BMO NESBITT BURNS INC.		



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

148 000 \$	5,00000 %	2025
155 000 \$	4,50000 %	2026
162 000 \$	4,50000 %	2027
170 000 \$	4,50000 %	2028
1 913 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,49500

Coût réel : 4,89509 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

**2024-02-042**

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 548 000 \$ de la Municipalité de Saint-Esprit soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE.**

oooooooooooooooooooo

## 5.7 *Mandat de conversion pour les bureaux du 81 rue Saint-Isidore*

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux au 81 rue Saint-Isidore pour les bureaux municipaux;

**Considérant** les offres de prix d'Innovax Construction inc. et JINca experts-conseils.

**2024-02-043**

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** Innovax Construction inc. pour voir aux travaux de conversion des futurs bureaux municipaux.

**DE MANDATER** la firme d'ingénieurs en structure JINca experts-conseil pour déplacer la colonne au sous-sol, au montant de **1 550 \$ plus taxes**.

**D'AUTORISER** une dépense contrôlée à taux horaires de 95 \$ de l'heure pour un budget maximal de **17 500 \$ plus taxes** pour voir aux travaux de conversion. Le prix des matériaux est en sus.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités d'investissements, poste budgétaire **23-02000-727**, et d'en autoriser le paiement. Les fonds proviendront de la subvention PRABAM à recevoir.

**ADOPTÉE.**

oooooooooooooooooooo



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

## 5.8 *Acquisition d'un tracteur à gazon*

**Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition d'un tracteur à gazon pour voir à certains travaux et d'entretien paysager;

**Considérant** l'offre de prix de Trakto Machineries du 9 janvier 2024, au montant de 10 011 \$ plus taxes pour un tracteur.

2024-02-044

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACQUÉRIR** un tracteur à gazon neuf 2022, Bobcat zero turn tondeuse 52", au montant de 10 011 \$ plus taxes, tel que décrit à la proposition # SDL090124-01 du 9 janvier 2024.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04000-725**, de financer cette dépense à même le fonds de roulement sur cinq (5) ans et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.9 *Acquisition d'une remorque benne*

**Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition d'une remorque à benne basculante;

**Considérant** l'offre de prix de N&N Remorques pour un modèle ID-72X144, au montant de 12 875 \$ plus taxes, incluant la rampe.

2024-02-045

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACQUÉRIR** une remorque à benne basculante Inno séries, modèle ID-72X144, incluant la rampe, au montant de 12 875 \$ plus taxes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04000-725**, de financer cette dépense à même le fonds de roulement sur cinq (5) ans et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.10 *Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur*

**Considérant** la politique de conservation en vigueur;

**Considérant** la liste des dossiers à détruire en référence au 31 janvier 2024 préparée par Janie Benoit, archiviste régionale.

2024-02-046

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'administration à détruire les dossiers selon la liste préparée datée du 31 janvier 2024, soit :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

TITRE DU DOSSIER	ANNÉE 0	ANNÉE F	DÉLAI
Registres comptables (journaux généraux, grands livres)	1974	2001	05-120
Conciliation bancaire	2011	2016	05-240
Avis d'ébullition	2011	2018	10-430
Registres de scrutin	2017	2017	01-720
Élections 2013 (listes électorales, personnel électoral, modifications à la liste)	2013	2013	01-740
Soumissions refusées	2020	2020	01-410
Registre des salaires	2016	2016	05-120
Avis de convocation - Séance du conseil	2015	2017	01-320
Correspondance	2019	2020	03-320
Appels d'offres et contrat - Déneigement sites municipaux et écoles	2015	2016	01-440
Contrat de service SPCA Lanaudière	2013	2016	01-430
Emploi été Canada	2009	2016	05-220
Encaissements divers	2016	2016	05-120
Rapports et analyses des eaux usées	2005	2012	10-520

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.11 *Mise à niveau de la station d'épuration – Avis de changement AC-01*

**Considérant** la résolution 2023-04-091 d'adjudication du contrat pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration;

**Considérant** l'avis de changement AC-01 pour une réparation de fuite et l'installation d'un déflecteur à la station d'épuration des eaux usées;

**Considérant** la recommandation de monsieur Mathieu Bérubé, ingénieur de FNX-INNOV inc, ingénieurs au dossier.

2024-02-047

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** une dépense supplémentaire de **25 004,10 \$** (montant avant taxes) pour voir aux réparations et installations nécessaires.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05006-721**, de financer cette dépense avec le règlement d'emprunt 690-2022 ainsi que la TECQ 2019-2023 et d'en autoriser le paiement. De plus, une partie sera facturée à Olymel selon les dispositions établies à *l'Entente relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées*.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.12 *Affectation au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection*

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**Considérant** que par la résolution 2023-04-089, la Municipalité à procéder à la création de ce fonds;

2024-02-048

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

QUE pour l'année 2024, le conseil municipal affecte la somme de 3 625 \$ au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection conformément au budget 2024.

ADOPTÉE.

oooooooooooooooooooooooooooo

## 5.13 *Autorisation de signature d'une entente relative à l'opération de la concession du restaurant du terrain de balle*

**Considérant** l'intérêt de madame Christiane Roy à opérer la concession du restaurant du terrain de balle pour l'été 2024;

**Considérant** que la locataire devra demander une assurance responsabilité à son assureur, remboursable par la Municipalité;

**Considérant** que la locataire devra faire les démarches nécessaires à l'obtention d'un permis de restaurateur auprès du MAPAQ, remboursable par la Municipalité.

2024-02-049

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec madame Christiane Roy pour l'opération de la concession du restaurant du terrain de balle pour la saison 2024 aux conditions prévues à ladite entente.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires **02-70150-423** pour l'assurance et **02-70150-493** pour le permis MAPAQ et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE.

oooooooooooooooooooooooooooo

## 5.14 *Félicitations au comité organisateur – Souper-spectacle au profit de la Fabrique*

**Considérant** le souper-spectacle qui s'est déroulé le 20 janvier dernier à la Cabane à sucre Constantin Grégoire.

2024-02-050

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE FÉLICITER** et remercier le comité organisateur de la Fabrique de Saint-Esprit et leurs bénévoles, la Maison des jeunes de Saint-Esprit et tous les citoyens présents pour soutenir la cause de la Fabrique. Merci également aux groupes *Les Alcoolytes* et *Hommage aux aînés* pour le spectacle.

ADOPTÉE.

oooooooooooooooooooooooooooo

## 5.15 *Félicitations aux bénévoles – Tournoi de ballon balai et activités à la bibliothèque*

**Considérant** les activités qui se sont déroulées la fin de semaine du 26-27 et 28 janvier dernier.

2024-02-051

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE REMERCIER** chaleureusement tous les bénévoles qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite du tournoi de ballon balai et des activités familiales à la bibliothèque lors de la fin de semaine du 26-27 et 28 janvier 2024.

La municipalité adresse des remerciements spéciaux à Benoit Pelletier, Antoine Rivest et le comité d'organisation, à Louis Lapalme, à Hélène Lapalme et les bénévoles de la Fabrique, à



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

## Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Jean Latendresse, Pierre Collin, Yvon Grégoire, Roxanne Bolduc et Martine Parent pour les activités à la bibliothèque.

Félicitations aux participants et aux équipes gagnantes!

ADOPTÉE.

~~~~~

### 6. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

### 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

*- Original signé -*

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

### LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h, l'ordre du jour est épuisé.

2024-02-052

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

*- Original signé -*

*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

*- Original signé -*

*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*- Original signé -*

*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*